



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 129932

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modalités de formation des sages-femmes. Les études conduisant à l'obtention du diplôme d'État sont organisées au sein d'écoles hospitalières placées sous la responsabilité des collectivités régionales. L'article L. 4151-7-1 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, donne la capacité à ces écoles d'intégrer l'université sous le régime de la dérogation mais cette intégration peine à se mettre en place. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible de rendre obligatoire cette intégration, sous un délai raisonnable pour permettre aux universités d'organiser le transfert, et de prévoir une quatrième filière de la première année commune aux études de santé pour les sages-femmes qui s'ajouterait aux filières médicale, pharmaceutique et odontologique.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129932

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 2022

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)